



Département de l'économie et de la formation
Service cantonal de la jeunesse
Secteur d'accueil à la journée

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Kantonale Dienststelle für die Jugend
Bereich Tagesbetreuung

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

DIRECTIVES

POUR L'ACCUEIL À LA JOURNÉE DES ENFANTS DE LA NAISSANCE JUSQU'À LA FIN DE LA SCOLARITÉ PRIMAIRE

1^{ER} JANVIER 2024



TABLE DES MATIERES

1. TYPES DE STRUCTURES D'ACCUEIL	1
1.1. NURSERIE	2
1.2. CRECHE	2
1.3. GARDERIE	3
1.4. UNITE D'ACCUEIL POUR ECOLIERS (UAPE)	3
1.5. JARDIN D'ENFANTS	4
1.6. SPIELGRUPPE (GROUPE DE JEUX)	4
1.7. HALTE-GARDERIE	4
1.8. STRUCTURE DANS UN CENTRE COMMERCIAL, SPORTIF OU DE LOISIRS	5
1.9. STRUCTURE D'ACCUEIL EN REGION TOURISTIQUE	5
1.10. GROUPES MIXTES	6
1.11. DOSSIERS DES ENFANTS	6
2. DIRECTIVES POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL A TEMPS D'OUVERTURE ELARGI	7
2.1. LOCAUX, EQUIPEMENT, SECURITE	8
2.2. REPAS	9
2.3. DOCUMENTS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE	9
2.4. GOUVERNANCE	10
2.5. PERSONNEL	10
2.5.1. RESPONSABLE DE LA STRUCTURE	10
2.5.2. PERSONNEL D'ENCADREMENT	11
2.5.3. PERSONNEL EN FORMATION	12
2.5.4. TYPES ET DUREE DES STAGES	13
2.6. ENCADREMENT EDUCATIF	13
2.7. EFFECTIFS DU PERSONNEL (CF. ANNEXE)	14
3. DIRECTIVES POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL A TEMPS D'OUVERTURE RESTREINT	15
3.1. LOCAUX, EQUIPEMENT ET SECURITE	16
3.2. REPAS	17
3.3. DOCUMENTS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE	17
3.4. PERSONNEL	18
3.4.1. RESPONSABLE DE LA STRUCTURE	18
3.4.2. PERSONNEL D'ENCADREMENT	18
3.5. ENCADREMENT EDUCATIF	18
3.6. PARTICULARITES	18
4. DIRECTIVES POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL A DOMICILE CHEZ DES PROFESSIONNELLES RECONNUES DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE	19
4.1. LOCAUX, EQUIPEMENT, SECURITE	20
4.2. REPAS	20
4.3. DOCUMENTS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL A DOMICILE	21
4.4. PERSONNEL	21
4.5. ENCADREMENT EDUCATIF	21

5. DIRECTIVES POUR L'ACCUEIL FAMILIAL PAR UN PARENT D'ACCUEIL A LA JOURNEE A SON DOMICILE	23
5.1. LOCAUX, EQUIPEMENT ET SECURITE	24
5.2. DOCUMENTS RELATIFS A L'ACCUEIL FAMILIAL	24
5.3. PARENT D'ACCUEIL	25
5.3.1. PREREQUIS A L'ACTIVITE	25
5.3.2. ENCADREMENT	25
5.4. COORDINATRICES DES RESEAUX DE PARENTS D'ACCUEIL	25
6. GRILLES DE SUBVENTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL BENEFICIANT D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LE CANTON ET DES RESEAUX D'ACCUEIL FAMILIAL A LA JOURNEE	26
6.1. MONTANTS RECONNUS POUR LES STRUCTURES BENEFICIANT D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LE CANTON	27
6.1.1. RESPONSABLE DE STRUCTURE	27
6.1.2. PERSONNEL EDUCATIF FORME	27
6.1.3. AUXILIAIRES	27
6.1.4. PERSONNEL EN FORMATION	27
6.2. MONTANTS RECONNUS POUR LE SUBVENTIONNEMENT DES RESEAUX D'ACCUEIL FAMILIAL A LA JOURNEE	28
6.2.1. PARENTS D'ACCUEIL A LA JOURNEE	28
6.2.2. COORDINATRICES DES RESEAUX DE PARENTS D'ACCUEIL A LA JOURNEE	28
7. ANNEXE	29
2.5.1 RESPONSABLE DE LA STRUCTURE	30
2.5.2.1 PERSONNEL D'ENCADREMENT PROFESSIONNEL	30
2.7 EFFECTIFS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT	31
8. ABREVIATIONS	35

1. TYPES DE STRUCTURES D'ACCUEIL

- 1.1. NURSERIE**
- 1.2. CRECHE**
- 1.3. GARDERIE**
- 1.4. UNITE D'ACCUEIL POUR ECOLIERS (UAPE)**
- 1.5. JARDIN D'ENFANTS**
- 1.6. SPIELGRUPPE (GROUPE DE JEUX)**
- 1.7. HALTE-GARDERIE**
- 1.8. STRUCTURE DANS UN CENTRE COMMERCIAL, SPORTIF OU DE LOISIRS**
- 1.9. STRUCTURE D'ACCUEIL EN REGION TOURISTIQUE**
- 1.10. GROUPES MIXTES**
- 1.11. DOSSIERS DES ENFANTS**

1.1. NURSERIE

Mission

Accueillir les bébés et les petits enfants dans un lieu de vie adapté à leurs besoins. Veiller à leur santé, à leur sécurité et à leur bien-être. Leur offrir des repas sains, équilibrés et adaptés à leur âge. Favoriser l'éveil des tout-petits à travers le jeu et les diverses activités proposées. Assurer leur bon développement, en collaboration avec les parents.

Population-cible et caractéristiques

- Âge : naissance à 18 mois
- Structure à temps d'ouverture élargi (plus de 12h00 par semaine)
- Ouverture : 06h30 - 19h00 (à titre indicatif)
- Avec repas
- Fréquentation régulière et sur inscription
- Ratio du personnel d'encadrement : 1 personne pour 4 à 5 enfants
- Personnel d'encadrement : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 d'auxiliaire

1.2. CRÈCHE

Mission

Accueillir les enfants dans un lieu de vie adapté à leurs besoins. Veiller à leur santé, à leur sécurité et à leur bien-être, en collaboration avec les parents. Leur offrir des repas sains, équilibrés et adaptés à leur âge. Permettre aux enfants de développer leurs potentialités intellectuelles, sensorielles, psychomotrices et relationnelles, ainsi que leur autonomie à travers le jeu et les diverses activités proposées, en respectant les rythmes individuels de chacun.

Population-cible et caractéristiques

- Âge : 18 mois à 6 ans
- Structure à temps d'ouverture élargi (plus de 12h00 par semaine)
- Ouverture : 06h30 - 19h00 (à titre indicatif)
- Avec repas
- Fréquentation régulière et sur inscription
- Ratio du personnel d'encadrement
 - Groupes horizontaux
 - 18 mois à 3 ans : 1 personne pour 6 enfants
 - 3 ans à 6 ans : 1 personne pour 8 enfants
 - Groupes verticaux
 - 18 mois à 6 ans : 1 personne pour 8 enfants
- Personnel d'encadrement : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire

1.3. GARDERIE

Mission

Accueillir les enfants dans un lieu de vie adapté à leurs besoins. Veiller à leur santé, à leur sécurité et à leur bien-être, en collaboration avec les parents. Permettre aux enfants de développer leurs potentialités intellectuelles, sensorielles, psychomotrices et relationnelles, ainsi que leur autonomie à travers le jeu et les diverses activités proposées, en respectant les rythmes individuels de chacun.

Population-cible et caractéristiques

- Âge : 18 mois à 6 ans
- Structure à temps d'ouverture élargi (plus de 12h00 par semaine)
- Ouverture : 06h30 - 12h00 et 13h00 - 19h00 (à titre indicatif)
- Sans repas
- En principe fréquentation régulière et sur inscription
- Ratio du personnel d'encadrement
 - Groupes horizontaux
 - 18 mois à 3 ans : 1 personne pour 7 enfants
 - 3 ans à 6 ans : 1 personne pour 12 enfants
 - Groupes verticaux
 - 18 mois à 6 ans : 1 personne pour 10 enfants
- Personnel d'encadrement : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire

1.4. UNITÉ D'ACCUEIL POUR ÉCOLIERS (UAPE)

Mission

Accueillir les écoliers dans un lieu de vie adapté à leurs besoins, en dehors des horaires scolaires. Veiller à leur santé, à leur sécurité et leur bien-être. Assurer leur bon développement, en collaboration avec les parents. Offrir des repas sains, équilibrés et adaptés à l'âge des enfants. Donner aux enfants la possibilité d'effectuer leurs tâches scolaires.

Population-cible et caractéristiques

- Âge : enfants d'âge scolaire, de la 1^{ère} à la 8^{ème} HarmoS
- Structure à temps d'ouverture élargi (plus de 5h00 par semaine) ou restreint (maximum de 5h00 par semaine)
- Ouverture : en dehors des horaires scolaires (toute la journée ou en partie)
- Avec repas
- Fréquentation régulière et sur inscription
- Ratio du personnel d'encadrement : 1 personne pour 12 enfants
- Personnel d'encadrement
 - Plus de 12 heures de temps d'ouverture : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire
 - Moins de 12 heures de temps d'ouverture et jusqu'à 15 places : pas de formation exigée en lien avec l'enfance

1.5. JARDIN D'ENFANTS

Mission

Accueillir les enfants dans un lieu de vie dont les buts sont principalement la socialisation et la stimulation des apprentissages au travers d'activités créatrices et de jeux, en collaboration avec les parents.

Population-cible et caractéristiques

- Âge : 2 à 6 ans
- Structure à temps d'ouverture élargi (plus de 12h00 par semaine) ou restreint (maximum de 12h00 par semaine)
- Ouverture : 9h00 - 11h30 et/ou 14h00 - 16h30 (à titre indicatif)
- Sans repas
- Fréquentation régulière et sur inscription
- Ratio du personnel d'encadrement : 1 personne pour 12 à 15 enfants
- Personnel d'encadrement : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire

1.6. SPIELGRUPPE (GROUPE DE JEUX)

Mission

Offrir aux enfants un espace de jeux et d'activités créatrices dans un but de socialisation en collaboration avec les parents.

Population-cible et caractéristiques

- Âge : de 2 ans à 6 ans
- À temps d'ouverture restreint (maximum de 12h00 par semaine)
- Ouverture : 9h00 - 11h30 ou 14h00 - 16h30 (à titre indicatif)
- Sans repas
- Fréquentation régulière et sur inscription
- Ratio du personnel d'encadrement : 1 personne pour 12 enfants
- Personnel d'encadrement : formation de Spielgruppenleiterin

1.7. HALTE-GARDERIE

Mission

Offrir aux enfants un espace de jeux, d'activités et de rencontres avec d'autres enfants. Permettre aux parents de confier leurs enfants pour quelques heures sans réservation.

Population-cible et caractéristiques

- Âge : 2 à 8 ans
- Structure à temps d'ouverture élargi (plus de 12h00 par semaine) ou restreint (maximum de 12h00 par semaine)
- Ouverture : 9h00 - 11h30 et/ou 14h00 - 16h30 (à titre indicatif)
- Sans repas
- Fréquentation irrégulière et sans inscription
- Ratio du personnel d'encadrement : 1 personne pour 10 enfants

- Personnel d'encadrement
 - Temps d'ouverture élargi : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire
 - Temps d'ouverture restreint : pas de formation exigée en lien avec l'enfance
- Limitation du nombre d'heures de prise en charge des enfants

1.8. STRUCTURE DANS UN CENTRE COMMERCIAL, SPORTIF OU DE LOISIRS

Mission

Offrir aux enfants un espace de jeux, d'activités et de rencontres avec d'autres enfants. Permettre aux parents qui fréquentent le centre, de confier ponctuellement leurs enfants, sans réservation.

Population-cible et caractéristiques

- Âge : 2 à 8 ans
 - Centres sportifs : possibilité dès 4 mois avec 1 personne pour 5 enfants
- Les parents restent dans le centre
- Structure à temps d'ouverture élargi (plus de 12h00 par semaine) ou restreint (maximum de 12h00 par semaine)
- Ouverture : 9h00 - 11h30 ou 14h00 - 16h30 (à titre indicatif) ou selon horaires du centre commercial, sportif ou de loisirs
- Sans repas
- Fréquentation irrégulière et sans inscription
- Ratio du personnel d'encadrement : 1 personne pour 10 enfants
- Personnel d'encadrement
 - Temps d'ouverture élargi : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire
 - Temps d'ouverture restreint : pas de formation exigée en lien avec l'enfance
- Limitation du nombre d'heures de prise en charge
- Pas de subventions cantonales

1.9. STRUCTURE D'ACCUEIL EN RÉGION TOURISTIQUE

Mission

Offrir aux enfants un espace de jeux, d'activités et de rencontres avec d'autres enfants. Les accueillir dans un lieu de vie adapté à leurs besoins. Veiller à leur santé, à leur sécurité et à leur bien-être, en collaboration avec les parents.

Population-cible et caractéristiques

- Les normes de fonctionnement dépendent de l'âge des enfants accueillis, du temps d'ouverture et du type de structure
- Structure à temps d'ouverture élargi (plus de 12h00 par semaine) ou restreint (maximum de 12h00 par semaine)
- Structure destinée en priorité aux touristes
- Personnel d'encadrement
 - Temps d'ouverture élargi : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire
 - Temps d'ouverture restreint : pas de formation exigée en lien avec l'enfance
- Pas de subventions cantonales

1.10. GROUPES MIXTES

Dans les groupes d'accueil mixtes (nursérie-crèche ou crèche-UAPE), l'effectif du personnel se calcule selon le ratio du personnel d'encadrement du groupe d'âge le plus jeune.

1.11. DOSSIERS DES ENFANTS

Les dossiers relatifs à l'inscription et au suivi des enfants sont conservés tant que les enfants fréquentent la structure ou le réseau de structures. Lorsqu'ils quittent la structure ou le réseau de structures, les dossiers doivent être détruits.

2. DIRECTIVES POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL À TEMPS D'OUVERTURE ÉLARGI

PLUS DE 12H D'OUVERTURE PAR SEMAINE

(POUR LES UAPE : PLUS DE 5H D'OUVERTURE PAR SEMAINE)

- 2.1. LOCAUX, EQUIPEMENT, SECURITE**
- 2.2. REPAS**
- 2.3. DOCUMENTS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE**
- 2.4. GOUVERNANCE**
- 2.5. PERSONNEL**
- 2.6. ENCADREMENT EDUCATIF**
- 2.7. EFFECTIF DU PERSONNEL**

2.1. LOCAUX, ÉQUIPEMENT, SÉCURITÉ

POUR LES ENFANTS	NURSERIE	CRÈCHE	GARDERIE ET JARDIN D'ENFANTS	UAPE
Une salle de jeux (minimum 3m ² par enfant, plus environ 10% pour le mobilier)	oui	oui	oui	oui Possibilité d'utiliser un local commun pour la salle de jeux et la salle à manger (minimum de 3m ² par enfant)
Une salle à manger	oui	oui	non	
Au maximum 2 groupes d'enfants (selon le ratio d'encadrement) par salle de jeux	recommandé	recommandé	recommandé	recommandé
Une cuisine ou cuisinette en fonction des besoins	oui	oui	oui	oui
Un lavabo adapté hors de l'espace sanitaire	oui	oui	recommandé	oui
Une salle de sieste avec éclairage naturel direct ou indirect et possibilité d'aération	oui	oui	recommandé	non
Une salle de soins avec table à langer et lavabo	oui	oui	oui	non
Un WC respectant l'intimité des enfants et un lavabo, adaptés si possible	recommandé	pour 8 enfants	pour 10 enfants	oui
Un vestiaire	oui	oui	oui	oui
Un lieu pour les poussettes	oui	oui	recommandé	non
Un local de rangement	recommandé	recommandé	recommandé	recommandé
Une buanderie	recommandé	recommandé	recommandé	recommandé
Une bonne aération et un éclairage naturel et artificiel suffisant	oui	oui	oui	oui
Des locaux de plain-pied	recommandé	recommandé	recommandé	recommandé

Afin de répondre aux fortes demandes en place d'accueil dans les UAPE sur le temps de midi, des locaux à usages multiples, situés dans le périmètre scolaire et mis à disposition des enfants, peuvent être pris en compte dans le calcul du nombre de places.

POUR LE PERSONNEL	NURSERIE	CRÈCHE	GARDERIE ET JARDIN D'ENFANTS	UAPE
Un téléphone	oui	oui	oui	oui
Un bureau pour la direction / accueil des parents	oui	oui	oui	oui
Un local de détente pour le personnel / lieu de colloque / bibliothèque	oui	oui	recommandé	recommandé
Un vestiaire pour le personnel	recommandé	recommandé	recommandé	recommandé
Un WC pour adultes	oui	oui	oui	oui

ESPACE EXTÉRIEUR	NURSERIE	CRÈCHE	GARDERIE ET JARDIN D'ENFANTS	UAPE
Une surface extérieure sécurisée, végétalisée et en partie ombragée (arbres, stores, parasols) ou une place de jeux disponible à proximité	oui	oui	oui	oui
Un local de rangement pour les jeux d'extérieur	recommandé	recommandé	recommandé	recommandé
Une place de parc pour faciliter l'accès (principalement pour les parents)	recommandé	recommandé	recommandé	recommandé

MOBILIER / MATÉRIEL ÉDUCATIF	NURSERIE	CRÈCHE	GARDERIE ET JARDIN D'ENFANTS	UAPE
Un mobilier adapté à l'âge, à la taille et aux besoins des enfants	oui	oui	oui	oui
Du matériel ludique et éducatif, varié et adapté à l'âge des enfants	oui	oui	oui	oui

SÉCURITÉ	NURSERIE	CRÈCHE	GARDERIE ET JARDIN D'ENFANTS	UAPE
Une pharmacie de secours	oui	oui	oui	oui
Cours 1 ^{er} secours et/ou urgences pédiatriques	oui	oui	oui	oui
La structure d'accueil respecte les normes en vigueur et dispose d'un concept de sécurité incendie qui correspond aux dispositions cantonales et communales	oui	oui	oui	oui
Le chargé de sécurité communal effectue chaque année des contrôles de protection contre les incendies. Le Service cantonal de la jeunesse, vérifie le rapport du chargé de sécurité communal lors de ses visites.	oui	oui	oui	oui

2.2. REPAS

REPAS / COLLATIONS	NURSERIE	CRÈCHE	GARDERIE ET JARDIN D'ENFANTS	UAPE
L'éducatrice partage ce moment avec les enfants	oui	oui	oui	oui
Les repas et les collations doivent être variés, équilibrés et de qualité	oui	oui	oui	oui
Privilégier les produits locaux	oui	oui	oui	oui

2.3. DOCUMENTS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

La structure d'accueil doit notamment disposer des documents requis dans l'Ordonnance sur les différentes structures en faveur de la jeunesse du 9 mai 2001, ainsi que les documents suivants :

DOCUMENTS EXIGES ET CONSERVÉS DANS LES STRUCTURES	NURSERIE	CRÈCHE	GARDERIE ET JARDIN D'ENFANTS	UAPE
<p><u>Concernant le personnel</u></p> <p>Pour toutes les personnes présentes plus d'une semaine dans la structure</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'extrait du casier judiciaire destiné à des particuliers (à renouveler tous les 5 ans) • L'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers (à renouveler tous les 5 ans) • Le certificat médical 	oui	oui	oui	oui
<p><u>Concernant les enfants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire d'inscription • La liste des enfants • Les coordonnées des parents ou des personnes chargées de la garde de l'enfant, ainsi que les coordonnées du pédiatre (nom, adresse, téléphone) 	oui	oui	oui	oui

DOCUMENTS À REMETTRE AU SERVICE CANTONAL DE LA JEUNESSE	NURSERIE	CRÈCHE	GARDERIE ET JARDIN D'ENFANTS	UAPE
<ul style="list-style-type: none"> • Le curriculum vitae du personnel • Les diplômes du personnel • Le projet pédagogique • Le règlement de fonctionnement • Tarifs 	oui	oui	oui	oui

2.4. GOUVERNANCE

La responsable d'une structure peut travailler sous l'autorité d'une instance supérieure.

La direction administrative et la direction pédagogique peuvent être assumées par des personnes différentes.

2.5. PERSONNEL

2.5.1. RESPONSABLE DE LA STRUCTURE

La responsable d'une structure à temps d'ouverture élargi doit être au bénéfice d'une formation reconnue dans le domaine de l'enfance (cf. chapitre 2.4.3). Une expérience de 2 ans de pratique dans une structure d'accueil est recommandée pour les professionnelles de niveau tertiaire et exigée pour les professionnelles de niveau secondaire (possibilité de dérogation délivrée par le SCJ).

Lorsque la capacité d'accueil maximale autorisée de la structure est de plus de 30 places, la responsable de la structure doit être au bénéfice d'une formation complémentaire de niveau « Certificate of Advanced Studies » (CAS), ou équivalente, reconnue par le Département en charge du Service cantonal de la jeunesse (cf. Annexe). Pour les structures dont la capacité d'accueil maximale est de 30 enfants et moins, cette formation de niveau CAS est recommandée.

Lorsque la capacité d'accueil maximale autorisée de la structure est de 80 places ou plus, une formation complémentaire de niveau « Diploma of Advanced Studies » (DAS), ou équivalente, est recommandée (cf. Annexe).

Aucune formation spécifique n'est exigée pour être responsable d'une unité d'accueil pour écoliers à temps d'ouverture élargi, jusqu'à un maximum de 12h00 par semaine, pour autant que sa capacité d'accueil ne dépasse pas 15 places. La participation à un module de perfectionnement est toutefois recommandée par le Service cantonal de la jeunesse. Au-delà de ce nombre de places, la responsable doit être, en principe, au bénéfice d'une formation reconnue dans le domaine de l'enfance.

2.5.2. PERSONNEL D'ENCADREMENT

Le personnel d'encadrement éducatif doit être constitué au minimum de 2/3 de professionnelles reconnues. Le personnel auxiliaire sans formation reconnue dans le domaine de l'enfance ne doit pas dépasser 1/3.

Le personnel d'encadrement éducatif des unités d'accueil pour écoliers à temps d'ouverture élargi, jusqu'à un maximum de 12h00 par semaine, dont la capacité d'accueil ne dépasse pas 15 places peuvent être constitué de personnel sans formation reconnue dans le domaine de l'enfance. Au-delà de ce nombre, le personnel d'encadrement doit être, en principe, constitué au minimum de 2/3 de professionnelles reconnues.

2.5.2.1. PERSONNEL D'ENCADREMENT PROFESSIONNEL (CF. ANNEXE)

Font partie du personnel professionnel, les titulaires des formations suivantes :

Niveau tertiaire universitaire

- Bachelor en psychologie
- Bachelor en sciences de l'éducation
- Bachelor en pédagogie spécialisée

Niveau tertiaire HES ou HEP

- Bachelor en travail social filière éducation
- Bachelor en travail social filière animation
- Bachelor en enseignement primaire (1ère à 8ème HarmoS)

Niveau tertiaire professionnel ES

- Diplôme d'éducatrice de l'enfance

Niveau secondaire II

- CFC d'assistante socio-éducative

« Spielgruppe »

- Certificat de Spielgruppenleiterin
Formation reconnue uniquement pour les Spielgruppen

Remarques :

Les personnes au bénéfice d'anciennes formations du niveau secondaire du domaine de l'enfance agréées par le Département concerné dont la liste est mise en annexe, sont considérées comme faisant partie du personnel éducatif formé, moyennant la participation à des modules de perfectionnement adoptés par le Service cantonal de la jeunesse.

Les écoles qui ne sont pas reconnues dans leur canton d'origine ne le seront plus dans notre canton à partir de la date précisée dans l'annexe.

Les formations étrangères en lien avec la petite enfance sont évaluées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) à Berne, en vue d'une reconnaissance de diplôme.

2.5.2.2. PERSONNEL D'ENCADREMENT AUXILIAIRE

FORMATION	PARTICULARITÉS	QUALITÉS REQUISES
Auxiliaire	<p>Personnel adulte sans formation spécifique liée à l'enfance.</p> <p>Peut travailler de manière autonome sous la responsabilité d'une personne formée.</p> <p>Renforcement de l'équipe éducative à des périodes bien définies.</p>	<p>Bon contact avec les enfants.</p> <p>Capacité de travailler en équipe.</p> <p>Bon équilibre personnel.</p>

La formation continue est recommandée pour l'ensemble du personnel

2.5.3. PERSONNEL EN FORMATION

La mise à disposition de places de formation est fortement recommandée.

FORMATION	PARTICULARITÉS	QUALITÉS REQUISES
<p>Stagiaire d'initiation ou d'orientation</p> <p>Stagiaire préalable à la formation CFC ASE ou école ES ou HES</p> <p>Stage en cours de formation professionnelle</p>	<p>Ne compte pas dans le quota du personnel.</p> <p>Travaille sous surveillance.</p>	<p>Bon contact avec les enfants.</p> <p>Capacité de travailler en équipe.</p> <p>Bon équilibre personnel.</p>
Apprentie ASE	<p>Ne compte pas dans le quota du personnel.</p> <p>Travaille sous surveillance.</p>	<p>Bon contact avec les enfants.</p> <p>Capacité de travailler en équipe.</p> <p>Bon équilibre personnel.</p>
Stagiaire d'école ES au bénéfice d'un CFC ASE	<p>En principe, ne compte pas dans le quota du personnel.</p>	<p>Bon contact avec les enfants.</p> <p>Capacité de travailler en équipe.</p> <p>Bon équilibre personnel.</p>
Stagiaire d'école ES	<p>Ne compte pas dans le quota du personnel.</p> <p>Travaille sous surveillance.</p>	<p>Bon contact avec les enfants.</p> <p>Capacité de travailler en équipe.</p> <p>Bon équilibre personnel.</p>
Etudiante ES en formation en cours d'emploi	<p>Fait partie ou pas du quota du personnel non formé, au prorata de son temps de présence dans la structure.</p> <p>Travaille sous surveillance.</p>	<p>Bon contact avec les enfants.</p> <p>Capacité de travailler en équipe.</p> <p>Bon équilibre personnel.</p>
Etudiante ES en formation en cours d'emploi au bénéfice d'un CFC ASE	<p>Fait partie du quota du personnel formé, au prorata de son temps de présence dans la structure.</p>	<p>Bon contact avec les enfants.</p> <p>Capacité de travailler en équipe.</p> <p>Bon équilibre personnel.</p>
Personne déjà auxiliaire qui effectue un CFC en 2 ans ou une validation d'acquis	<p>Compte dans le quota du personnel non formé</p>	<p>Bon contact avec les enfants.</p> <p>Capacité de travailler en équipe.</p> <p>Bon équilibre personnel.</p>

2.5.4. TYPES ET DURÉE DES STAGES

Le stage d'initiation ou d'orientation pour découvrir un métier, dans le cadre du processus d'orientation professionnelle dure une à quatre semaines au maximum ;

Le stage en collaboration avec un service placeur (Asile, AI, ORP...) en vue d'une insertion professionnelle pour des personnes présentant des déficits de formation peut durer plusieurs mois.

Le stage préalable à l'entrée en formation professionnelle :

- Pour la formation à l'Ecole ES ou à la HES : la durée du stage dépend des conditions d'admission dans les écoles, mais au maximum à 12 mois pour l'année académique correspondante ;
- Pour la formation CFC ASE : le stage est limité à 6 mois, avec la possibilité de le prolonger à 12 mois, moyennant une autorisation du Service de la formation professionnelle (SFOP), pour autant qu'il débouche sur une place d'apprentissage et qu'un contrat d'apprentissage soit signé ;

Le stage en cours de formation est soumis aux conditions exigées par les écoles

- Le stage obligatoire dans le cadre de la formation professionnelle en école, comme la maturité professionnelle santé-social, dure une année au maximum ;
- Le stage en cours de formation pour le CFC ASE, l'école ES ou HES fait partie du dispositif de formation et sa durée répond aux critères des écoles.

L'encadrement et le nombre d'apprenties sont régis par l'Ordonnance sur la formation professionnelle d'assistante socio-éducative.

En ce qui concerne les stagiaires ES, le Plan d'études-cadre (PEC), élaboré par la Plate-forme suisse des formations dans le domaine social (SPAS) et par l'Organisation faïtière nationale du monde du travail de domaine social (Savoir Social) sert de référence.

2.6. ENCADREMENT ÉDUCATIF

TYPES	AGE DES ENFANTS	RATIO D'ENCADREMENT
Nursérie	Naissance à 18 mois	1 personne pour 4 à 5 enfants
Crèche	18 mois à 6 ans	Groupes horizontaux (groupes du même âge) <ul style="list-style-type: none"> • 18 mois à 3 ans : 1 personne pour 6 enfants • 3 ans à 6 ans : 1 personne pour 8 enfants
		Groupes verticaux (groupes d'âges différents) <ul style="list-style-type: none"> • 18 mois à 6 ans : 1 personne pour 8 enfants
Garderie	18 mois à 6 ans	Groupes horizontaux (groupes du même âge) <ul style="list-style-type: none"> • 18 mois à 3 ans : 1 personne pour 7 enfants • 3 ans à 6 ans : 1 personne pour 12 enfants
		Groupes verticaux (groupes d'âges différents) <ul style="list-style-type: none"> • 18 mois à 6 ans : 1 personne pour 10 enfants
Jardin d'enfants	2 à 6 ans	1 personne pour 12 à 15 enfants
Spielgruppe	2 à 6 ans	1 personne pour 12 enfants
UAPE	Age scolaire 1 ^{ère} à 8 ^{ème} HarmoS	1 personne pour 12 enfants

Dans les groupes d'accueil mixtes (nursérie-crèche ou crèche-UAPE), l'effectif du personnel se calcule selon le ratio du personnel d'encadrement du groupe d'âge le plus jeune.

2.7. EFFECTIFS DU PERSONNEL (CF. ANNEXE)

L'effectif du personnel d'encadrement éducatif et le pourcentage de coordination sont régulièrement contrôlés par le Service cantonal de la jeunesse.

Effectif d'encadrement éducatif hebdomadaire

Nombre de postes (équivalent plein temps) nécessaires à l'encadrement éducatif des enfants pour une semaine, en tenant compte de la moyenne de fréquentation, du temps d'ouverture, du ratio d'encadrement et du temps de travail réglementaire.

$$\text{Effectif hebdomadaire} = \frac{\text{moyenne de fréquentation hebdomadaire} \times \text{temps d'ouverture}}{\text{ratio d'encadrement} \times \text{temps de travail réglementaire à effectuer}}$$

Effectif d'encadrement éducatif annuel

Nombre de postes (équivalent plein temps) nécessaires à l'encadrement éducatif des enfants pour une année, en tenant compte des périodes de fermeture de la structure et des vacances du personnel.

$$\text{Effectif annuel} = \frac{\text{effectif hebdomadaire du personnel} \times \text{nombre de semaines d'ouverture annuel}}{\text{nombre de semaines de travail annuel à effectuer (sans les vacances)}}$$

Pourcentage de coordination

Il correspond au pourcentage de postes autorisés pour diriger la structure

Ce pourcentage est subventionné uniquement lorsque la responsable de la structure et les personnes qui en bénéficie assument également des tâches éducatives auprès des enfants.

Le pourcentage de coordination ne fait pas partie du nombre de postes pris en compte dans l'encadrement éducatif, il se rajoute à l'effectif hebdomadaire ou annuel

Le pourcentage du poste de coordination est déterminé en fonction du nombre de places et de la typicité de chaque structure.

- De 0 à 100 places : 1 place = 1%
- A partir de 100 places : 1 place = 0.5%
- Exemple 150 places = environ 125 %

Postes administratifs et d'intendance

Les postes administratifs et les postes d'intendance (préparation des repas, ménage, etc.) ne font pas partie des postes pris en compte dans l'encadrement éducatif et ne sont pas subventionnés.

3. DIRECTIVES POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL À TEMPS D'OUVERTURE RESTREINT

**TEMPS D'OUVERTURE MAXIMUM : 12H PAR SEMAINE
(POUR LES UAPE : TEMPS D'OUVERTURE MAXIMUM 5H PAR SEMAINE)**

- 3.1. LOCAUX, EQUIPEMENT ET SECURITE**
- 3.2. REPAS**
- 3.3. DOCUMENTS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE**
- 3.4. PERSONNEL**
- 3.5. ENCADREMENT EDUCATIF**
- 3.6. PARTICULARITES**

3.1. LOCAUX, ÉQUIPEMENT ET SÉCURITÉ

POUR LES ENFANTS	JARDIN D'ENFANTS SPIELGRUPPE	HALTE - GARDERIE	UAPE
Une salle de jeux (au minimum 3 m ² par enfant, plus environ 10% pour le mobilier)	oui	oui	oui
Une salle à manger	non	non	possibilité d'utiliser un local commun pour la salle de jeux et la salle à manger (minimum de 3m ² par enfant)
Une cuisine ou cuisinette en fonction des besoins	non	non	oui
Un lavabo adapté hors de l'espace sanitaire	recommandé	recommandé	oui
Un WC respectant l'intimité des enfants et un lavabo, adaptés si possible	oui	oui	oui
Un vestiaire	oui	oui	oui
Un local de rangement	recommandé	recommandé	recommandé
Une bonne aération et un éclairage naturel et artificiel suffisant	oui	oui	oui
Des locaux de plain-pied	recommandé	recommandé	recommandé

Afin de répondre aux fortes demandes en place d'accueil dans les UAPE sur le temps de midi, des locaux à usages multiples situés dans le périmètre scolaire et mis à disposition des enfants, peuvent être pris en compte dans le calcul du nombre de places.

POUR LE PERSONNEL	JARDIN D'ENFANTS SPIELGRUPPE	HALTE - GARDERIE	UAPE
Un téléphone	oui	oui	oui
Un bureau	recommandé	recommandé	recommandé

ESPACE EXTÉRIEUR	JARDIN D'ENFANTS SPIELGRUPPE	HALTE - GARDERIE	UAPE
Une surface extérieure sécurisée, végétalisée et en partie ombragée (arbres, stores, parasols) ou une place de jeux disponible à proximité	recommandé	recommandé	recommandé

MOBILIER / MATÉRIEL ÉDUCATIF	JARDIN D'ENFANTS SPIELGRUPPE	HALTE - GARDERIE	UAPE
Un mobilier adapté à l'âge, à la taille et aux besoins des enfants	oui	oui	oui
Du matériel ludique et éducatif varié et adapté à l'âge des enfants	oui	oui	oui

SÉCURITÉ	JARDIN D'ENFANTS SPIELGRUPPE	HALTE - GARDERIE	UAPE
Une pharmacie de secours	oui	oui	oui
Cours 1 ^{er} secours et/ou urgences pédiatriques	oui	oui	oui

La structure d'accueil respecte les normes en vigueur et dispose d'un concept de sécurité incendie qui correspond aux dispositions cantonales et communales	oui	oui	oui
Le chargé de sécurité communal effectue chaque année des contrôles de protection contre les incendies	oui	oui	oui
Le Service cantonal de la jeunesse vérifie le rapport du chargé de sécurité communal lors de ses visites			

3.2. REPAS

REPAS /COLLATIONS	JARDIN D'ENFANTS SPIELGRUPPE	HALTE - GARDERIE	UAPE
L'éducatrice partage ce moment avec les enfants	oui	oui	oui
Les repas et les collations doivent être variés, équilibrés et de qualité	oui	oui	oui
Privilégier les produits locaux	recommandé	recommandé	recommandé

3.3. DOCUMENTS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

La structure d'accueil doit notamment disposer des documents requis dans l'Ordonnance sur les différentes structures en faveur de la jeunesse du 9 mai 2001, ainsi que des documents suivants :

DOCUMENTS EXIGÉS ET CONSERVÉS DANS LES STRUCTURES	JARDIN D'ENFANTS SPIELGRUPPE	HALTE - GARDERIE	UAPE
<u>Concernant le personnel</u> Pour toutes les personnes présentes plus d'une semaine dans la structure <ul style="list-style-type: none"> • L'extrait du casier judiciaire destiné à des particuliers (à renouveler tous les 5 ans) • L'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers (à renouveler tous les 5 ans) • Le certificat médical 	oui	oui	oui
<u>Concernant les enfants</u> <ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire d'inscription • La liste des enfants Les coordonnées des parents ou des personnes chargées de la garde de l'enfant, ainsi que les coordonnées du pédiatre (nom, adresse, téléphone)	oui	oui	oui

DOCUMENTS À REMETTRE AU SERVICE CANTONAL DE LA JEUNESSE	JARDIN D'ENFANTS SPIELGRUPPE	HALTE - GARDERIE	UAPE
<ul style="list-style-type: none"> • Le curriculum vitae du personnel • Les diplômes du personnel • Le projet pédagogique • Le règlement de fonctionnement 	oui	oui	oui

3.4. PERSONNEL

3.4.1. RESPONSABLE DE LA STRUCTURE

La responsable d'un jardin d'enfants doit être au bénéfice d'une formation reconnue dans le domaine de l'enfance, quel que soit le nombre d'heures d'ouverture.

La responsable d'un Spielgruppe doit être au bénéfice d'une formation reconnue de Spielgruppenleiterin.

La responsable d'une halte-garderie à temps d'ouverture élargi doit être au bénéfice d'une formation reconnue dans le domaine de l'enfance.

Aucune formation spécifique n'est exigée pour être responsable d'une halte-garderie à temps d'ouverture restreint.

Aucune formation spécifique n'est exigée pour être responsable d'une unité d'accueil pour écoliers à temps d'ouverture restreint.

La participation à un module de perfectionnement est toutefois recommandée par le Service cantonal de la jeunesse.

3.4.2. PERSONNEL D'ENCADREMENT

Le personnel d'encadrement éducatif des jardins d'enfants doit être constitué au minimum de 2/3 de professionnelles reconnues. Le personnel auxiliaire sans formation reconnue dans le domaine de l'enfance ne doit pas dépasser 1/3.

Le personnel d'encadrement éducatif des haltes-garderies ainsi que des unités d'accueil pour écoliers à temps d'ouverture restreint, peut être constitué de personnel sans formation reconnue dans le domaine de l'enfance.

La liste des formations reconnues fait l'objet d'un chapitre spécifique (voir chapitre 2.4.3 de la Directive 2).

3.5. ENCADREMENT ÉDUCATIF

TYPES	AGE DES ENFANTS	RATIO D'ENCADREMENT
Jardin d'enfants	2 à 6 ans	1 personne pour 12 à 15 enfants
Spielgruppe	2 à 6 ans	1 personne pour 12 enfants
Halte - garderie	2 à 8 ans	1 personne pour 10 enfants
UAPE	Age scolaire 1 ^{ère} à 8 ^{ème} HarmoS	1 personne pour 12 enfants

3.6. PARTICULARITÉS

Les structures d'accueil liées à une activité ponctuelle et limitée dans le temps, telle que foire, exposition, etc., dont l'ouverture est supérieure à une semaine, se réfèrent aux normes de fonctionnement de la « structure dans un centre commercial, sportif ou de loisirs » et sont soumises à autorisation.

4. DIRECTIVES POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL À DOMICILE CHEZ DES PROFESSIONNELLES RECONNUES DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE

- 4.1. LOCAUX, EQUIPEMENT, SECURITE**
- 4.2. REPAS**
- 4.3. DOCUMENTS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL A DOMICILE**
- 4.4. PERSONNEL**
- 4.5. ENCADREMENT EDUCATIF**

4.1. LOCAUX, ÉQUIPEMENT, SÉCURITÉ

AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT	NURSERIE / CRECHE / GARDERIE / SPIELGRUPPE / UAPE À DOMICILE
Une salle polyvalente pour jeux et activités diverses (au minimum 3 m ² par enfant, plus environ 10% pour le mobilier)	oui
Une chambre de repos équipée	oui
Un vestiaire	oui
Une cuisine avec coin repas	cuisine familiale
Une salle de bain équipée	sanitaires familiaux
Un téléphone	oui
Un WC pour adultes + enfants	sanitaires familiaux
Une bonne aération et un éclairage naturel et artificiel suffisant	oui

ESPACE EXTÉRIEUR	NURSERIE / CRECHE / GARDERIE / SPIELGRUPPE / UAPE À DOMICILE
Une surface extérieure sécurisée, végétalisée et en partie ombragée (arbres, stores, parasols) ou une place de jeux disponible à proximité	recommandé

MOBILIER / MATÉRIEL ÉDUCATIF	NURSERIE / CRECHE / GARDERIE / SPIELGRUPPE / UAPE À DOMICILE
Un mobilier adapté à l'âge, à la taille et aux besoins des enfants	oui
Du matériel ludique et éducatif, varié et adapté à l'âge des enfants	oui

SÉCURITÉ	NURSERIE / CRECHE / GARDERIE / SPIELGRUPPE / UAPE À DOMICILE
Une pharmacie de secours	pharmacie familiale
Cours 1 ^{er} secours et/ou urgences pédiatriques	oui
La structure d'accueil respecte les normes en vigueur et dispose d'un concept sécurité incendie qui correspond aux dispositions cantonales et communales.	oui
Le chargé de sécurité communal effectue chaque année des contrôles de protection contre l'incendie. Le Service cantonal de la jeunesse, vérifie le rapport du chargé de sécurité communal lors de ses visites.	oui
Des barrières pour escaliers	oui
Couverture d'assurance obligatoire en cas de transports d'enfants	oui

4.2. REPAS

REPAS / COLLATIONS	NURSERIE / CRECHE / GARDERIE / SPIELGRUPPE / UAPE À DOMICILE
L'éducatrice partage ce moment avec les enfants	oui
Les repas et les collations doivent être variés, équilibrés et de qualité	oui
Privilégier les produits locaux	recommandé

4.3. DOCUMENTS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL À DOMICILE

La structure d'accueil doit notamment disposer des documents requis dans l'Ordonnance sur les différentes structures en faveur de la jeunesse du 9 mai 2001, ainsi que les documents suivants :

DOCUMENTS
<ul style="list-style-type: none">• L'extrait du casier judiciaire destiné à des particuliers (à renouveler tous les 5 ans)• L'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers (à renouveler tous les 5 ans)• Le certificat médical• Le règlement de fonctionnement• Le formulaire d'inscription• La liste des enfants• Les coordonnées des parents ou des personnes chargées de la garde de l'enfant, ainsi que les coordonnées du pédiatre (nom, adresse, téléphone)

4.4. PERSONNEL

La responsable de la structure doit être au bénéfice d'une formation reconnue dans le domaine de l'enfance (cf. chapitre 2.4.3).

Une année d'expérience en structure d'accueil est recommandée avant l'ouverture d'une structure à domicile.

4.5. ENCADREMENT ÉDUCATIF

TYPES	AGE DES ENFANTS	RATIO D'ENCADREMENT
Nurserie à domicile	naissance à 18 mois	1 personne pour 4 à 5 enfants
Crèche à domicile	18 mois à 6 ans	1 personne pour 8 enfants
Garderie à domicile	18 mois à 6 ans	1 personne pour 10 enfants
Spielgruppe a domicile	2 à 6 ans	1 personne pour 12 enfants
UAPE à domicile	Age scolaire 1 ^{ère} à 8 ^{ème} HarmoS	1 personne pour 12 enfants

Dans les groupes d'accueil mixtes (nurserie-crèche ou crèche-UAPE), l'effectif du personnel se calcule selon le ratio du personnel d'encadrement du groupe d'âge le plus jeune.

5. DIRECTIVES POUR L'ACCUEIL FAMILIAL PAR UN PARENT D'ACCUEIL À LA JOURNÉE À SON DOMICILE

- 5.1. LOCAUX, EQUIPEMENT ET SECURITE**
- 5.2. DOCUMENTS RELATIFS A L'ACCUEIL FAMILIAL**
- 5.3. PARENT D'ACCUEIL**
- 5.4. COORDINATRICES DES RESEAUX DE PARENTS D'ACCUEIL**

5.1. LOCAUX, ÉQUIPEMENT ET SÉCURITÉ

LOCAUX ET ÉQUIPEMENT	PARENT D'ACCUEIL
Un endroit dédié aux jeux et activités diverses	oui
Une chambre de repos équipée	oui
Un vestiaire	vestiaire familial
Une cuisinette	cuisine familiale
Une salle de bain équipée	sanitaires familiaux
Un endroit respectueux de l'intimité de l'enfant pour le change de ses couches	oui
Un téléphone	oui
Un WC pour adultes + enfants	sanitaires familiaux
Une bonne aération et un éclairage naturel et artificiel suffisant	oui
Interdiction formelle de fumer en présence des enfants à l'intérieur	oui

ESPACE EXTÉRIEUR	PARENT D'ACCUEIL
Une surface extérieure sécurisée, végétalisée et en partie ombragée (arbres, stores, parasols) ou une place de jeux disponible à proximité	recommandé

MOBILIER / MATÉRIEL ÉDUCATIF	PARENT D'ACCUEIL
Un mobilier adapté à l'âge, à la taille et aux besoins des enfants	oui
Du matériel ludique et éducatif adapté à l'âge des enfants	oui

SÉCURITÉ	PARENT D'ACCUEIL
Une pharmacie de secours	pharmacie familiale
Cours 1 ^{er} secours et/ou urgences pédiatriques	oui
Des mesures de protection contre le feu (cf. normes cantonales en vigueur)	oui
Des barrières pour escaliers	oui
Couverture d'assurance - passagers	oui

5.2. DOCUMENTS RELATIFS À L'ACCUEIL FAMILIAL

DOCUMENTS	
Documents à transmettre lors de son engagement par le nouveau parent d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorisation signée de prise de renseignements, valable toute la durée de l'agrément • L'extrait du casier judiciaire destinés à des particuliers pour toute personne majeure vivant au domicile du parent d'accueil (à renouveler tous les 3 ans) • L'extrait spécial du casier judiciaire destinés à des particuliers pour le parent d'accueil à la journée (à renouveler tous les 3 ans) • Le certificat médical de bonne santé physique et psychique (à renouveler tous les 3 ans) • Le certificat de bonnes mœurs est recommandé

Documents remis à l'engagement d'un nouveau parent d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Le règlement pour l'accueil familial : présentation de l'association, concept pédagogique, fonctionnement, tarifs... • Le cahier des charges du parent d'accueil • Le contrat de travail
Documents remis lors d'un placement d'enfants	<ul style="list-style-type: none"> • La convention de placement contenant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le règlement de l'association, ses tarifs et la fiche de renseignements pratiques à l'attention du parent d'accueil (coordonnées du pédiatre, assurance maladie...)

5.3. PARENT D'ACCUEIL

5.3.1. PRÉREQUIS À L'ACTIVITÉ

- Personne majeure
- Situation familiale stable
- Expérience avec les enfants
- Très bonnes connaissances d'une des deux langues officielles
- Etre employée par un réseau ou une association d'accueil familial de jour
- Suivre la formation de base dans un délai de 2 ans et les formations continues proposées

5.3.2. ENCADREMENT

HORAIRE	AGE DES ENFANTS	RATIO D'ENCADREMENT
(en principe) 7.00 – 19.00	(en principe) de 8 semaines à 12 ans	<p>Sans compter les propres enfants du parent d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À la journée : 4 enfants peuvent être accueillis simultanément. Sont compris dans ce nombre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les enfants jusqu'à l'âge d'entrée en scolarité obligatoire ○ Les enfants du degré primaire accueillis en continu plus d'une demi-journée avec le repas • Pour les repas : 8 enfants au maximum. <p>La coordinatrice détermine le nombre d'enfants placés en fonction de l'âge des propres enfants du parent d'accueil et de la surface de son logement.</p> <p>Sur une courte période (dépannage, vacances scolaires...) des dérogations peuvent être accordées quant au nombre accueillis à la journée.</p>

5.4. COORDINATRICES DES RÉSEAUX DE PARENTS D'ACCUEIL

Les coordinatrices des réseaux de parents d'accueil doivent être au bénéfice d'une formation reconnue dans le domaine de l'enfance de niveau ES, HES ou d'une formation jugée équivalente.

Une formation continue de coordinatrice est en outre exigée.

**6. GRILLES DE SUBVENTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL BÉNÉFICIAIRE
D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LE CANTON ET DES RÉSEAUX D'ACCUEIL
FAMILIAL À LA JOURNÉE**

(art. 43 de l'Ordonnance sur différentes structures en faveur de la jeunesse)

**6.1. MONTANTS RECONNUS POUR LES STRUCTURES BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT DE PRESTATION
AVEC LE CANTON**

**6.2. MONTANTS RECONNUS POUR LE SUBVENTIONNEMENT DES RÉSEAUX D'ACCUEIL FAMILIAL A LA
JOURNÉE**

Les grilles de subventionnement ci-après ont une valeur indicative.

Les employeurs peuvent prétendre à un subventionnement maximum de 35 %, sous réserve de la décision du Conseil d'Etat et pour autant que tout le personnel subventionné de la structure soit rémunéré selon les montants minimaux prévus dans les grilles de subventionnement.

Pour les employeurs ne souhaitant pas adapter les salaires leur permettant d'atteindre les minimaux prévus dans les nouvelles grilles, la subvention de 30% s'applique toujours. Il leur sera possible de bénéficier de ce taux de 35 % maximum une fois la grille salariale ajustée.

Les ajustements se font au 1^{er} janvier de chaque année.

Les montants indiqués sont des salaires annuels bruts pour un taux d'activités à 100%.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2022.

6.1. MONTANTS RECONNUS POUR LES STRUCTURES BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LE CANTON

6.1.1. RESPONSABLE DE STRUCTURE

	Minimum	Maximum
Responsable d'une structure de plus de 30 enfants	Fr. 70'000.-	Fr. 125'000.-
Responsable d'une structure de 30 enfants et moins	Fr. 66'500.-	Fr. 120'000.-

6.1.2. PERSONNEL ÉDUCATIF FORMÉ

	Minimum	Maximum
Avec formations reconnues du niveau tertiaire professionnel	Fr. 63'000.-	Fr. 102'000.-
Avec Certificat Fédéral de Capacité (CFC) ou autres formations reconnues du niveau secondaire II	Fr. 58'000.-	Fr. 93'000.-

6.1.3. AUXILIAIRES

	Minimum	Maximum
Sans formation spécifique	Fr. 53'000.-	Fr. 84'000.-

6.1.4. PERSONNEL EN FORMATION

Les postes de stagiaires, d'apprentis et d'étudiants ne sont pas subventionnés, sous réserve des postes qui font partie du quota d'encadrement et qui allouent un salaire correspondant, au minimum, aux montants reconnus ci-dessus pour le pourcentage dédié au terrain.

6.2. MONTANTS RECONNUS POUR LE SUBVENTIONNEMENT DES RÉSEAUX D'ACCUEIL FAMILIAL À LA JOURNÉE

6.2.1. PARENTS D'ACCUEIL À LA JOURNÉE

Le montant subventionné du salaire horaire des parents d'accueil est fixé au 30 % de Fr. 8.00 par enfant et par heure de garde, à condition que le salaire net soit d'au moins Fr. 6.50.

Si le salaire horaire net se situe en dessous de Fr. 6.50, le subventionnement sera de 30 % de Fr. 7.-.

6.2.2. COORDINATRICES DES RÉSEAUX DE PARENTS D'ACCUEIL À LA JOURNÉE

	Minimum	Maximum
Coordinatrices des réseaux de parents d'accueil	Fr. 58'000.-	Fr. 102'000.-

Un taux d'activité à 100 % correspond à la prise en charge de 70 parents d'accueil actifs.

En principe, l'encadrement de 10 parents d'accueil au minimum peut justifier l'engagement d'une coordinatrice de réseaux de parents d'accueil.

7. ANNEXE

2.5.1. RESPONSABLE DE LA STRUCTURE

2.5.2.1. PERSONNEL D'ENCADREMENT PROFESSIONNEL

2.7. EFFECTIFS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Les numéros de chapitres correspondent aux directives figurant dans la présente brochure.

2.5.1 RESPONSABLE DE LA STRUCTURE

Les formations délivrées en formation continue par les Hautes Écoles Spécialisées (HES) sont reconnues par la Confédération et débouchent sur trois types de titres :

- Le « Certificate of Advanced Studies » (CAS), qui correspond à environ 300 heures de cours et au minimum à 10 crédits ECTS*,
- Le « Diploma of Advanced Studies » (DAS), qui correspond à environ ½ année de cours à plein temps et à un minimum de 30 crédits ECTS*,
- Le « Master of Advanced Studies » (MAS), qui correspond à environ 1 an de cours à plein temps et à un minimum de 60 crédits ECTS*.

* ECTS : crédits d'étude selon l'accord de Bologne

2.5.2.1 PERSONNEL D'ENCADREMENT PROFESSIONNEL

Liste des anciennes formations tertiaires et secondaires du domaine de l'enfance agréées par le Département en charge du Service cantonal de la jeunesse :

Niveau tertiaire professionnel

- Diplôme d'éducatrice petite enfance de l'Ecole d'étude sociale et pédagogique – EESP - Lausanne
- Diplôme d'éducatrice petite enfance du Centre de formation pédagogique et sociale – CFPS - Sion
- Diplôme d'éducatrice du jeune enfant de l'Ecole d'éducatrice du jeune enfant – EEJE - Genève
- Diplôme d'éducatrice de la petite enfance de l'Institut pédagogique des Gais Lutins – IPGL – Lausanne

Niveau secondaire II

- Diplôme de puériculture et d'éducatrice de la petite enfance de l'Ecole professionnelle et spécialisée neuchâteloise de puéricultrice-éducatrice
- Diplôme d'éducatrice petite enfance de l'Ecole romande d'éducatrice ERE (jusqu'en 2009)
- Diplôme de nurse de l'Ecole valaisanne de nurse - Sion
- Diplôme Montessori associé avec AMI (Mme Coquoz)
- Diplôme d'infirmière HMP Lausanne
- Diplôme et certificat genevois de nurse de 1962 à 1986 (Grangette, Petite Maisonnée, Pinchat)
- Diplôme de nurse de l'Ecole de la petite enfance de Genève (de 1989 à 1994)
- Diplôme de l'Ecole neuchâteloise de nurse (Brenets et Locle)
- Diplôme de l'Ecole de nurse de la Providence à Sierre
- Diplôme de nurse de l'Ecole de nurse de Montreux
- Diplôme de nurse de l'Ecole de nurses suisses de Bertigny / Fribourg
- Diplôme de nurse de l'Ecole pédagogique de Sorimont à Neuchâtel
- Diplôme de jardinière d'enfants de l'Ecole genevoise de jardinière d'enfants (de 1961 à 1986)
- Diplôme de jardinière d'enfants de l'Ecole de la petite enfance de Genève (de 1987 à 1994)
- Brevet de jardinière d'enfants de l'Institut Floriana
- Diplôme d'éducatrice de la petite enfance de l'Ecole des Gais lutins (jusqu'à 1985)
- Diplôme de l'Ecole de l'Aurore (jusqu'à juin 2000)

2.7 EFFECTIFS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Le nombre de postes d'encadrement est précisé dans le rapport d'évaluation effectué par le SCJ.

EFFECTIF HEBDOMADAIRE

$$\text{Effectif hebdomadaire} = \frac{\text{moyenne de fréquentation hebdomadaire} \times \text{temps d'ouverture}}{\text{ratio d'encadrement} \times \text{temps de travail règlementaire à effectuer}}$$

- Effectif du personnel d'encadrement

Seuls les postes du personnel professionnel et du personnel auxiliaire travaillant auprès des enfants sont compris dans le taux d'encadrement éducatif.

Ne sont pas compris dans ce nombre de postes : les postes du personnel administratif et du personnel d'intendance, les postes de stagiaires, apprentis et étudiants sous réserve du point 2.5.3 de la présente directive, ainsi que les remplaçants et le pourcentage de travail dévolu à la coordination.

- Moyenne de fréquentation hebdomadaire :

La moyenne de fréquentation hebdomadaire correspond à la moyenne des enfants fréquentant la structure durant une semaine ordinaire en tenant compte des périodes d'ouverture, du nombre de plages horaires et de leur fréquentation.

Pour les nurseries et les crèches, les plages horaires à prendre en compte sont les matins et les après-midis avec un maximum de 10 plages hebdomadaires. Pour les UAPE, le maximum se monte à 25 plages hebdomadaires soit le matin avant l'école, la matinée, midi, l'après-midi et le soir après l'école.

- Temps d'ouverture :

Le temps d'ouverture correspond à la moyenne journalière du nombre d'heures d'ouverture sur une semaine de cinq jours (en heures industrielles) ou nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire.

- Pondération du temps d'ouverture :

Une pondération du temps d'ouverture permet de tenir compte des moments de la journée, où la fréquentation est moins importante et ne nécessite pas la présence de plusieurs personnes (ex : baisse de fréquentation aux heures d'ouverture et fermeture, synergie entre les différentes unités d'une grande structure).

La pondération est fixée d'entente entre la responsable de la structure, les employeurs et le SCJ.

- Ratio d'encadrement

Le ratio d'encadrement correspond au nombre d'enfants sous la responsabilité d'une personne de l'équipe d'encadrement (équivalent plein temps), défini selon les types de structures et l'âge des enfants.

- Temps de travail règlementaire à effectuer

Le temps de travail règlementaire à effectuer correspond au nombre d'heures journalières ou hebdomadaires à effectuer par une collaboratrice à plein temps, selon le contrat de travail.

En Valais, le nombre d'heures journalières est fixé par les communes ou les associations et varie selon les structures d'accueil :

- 8 h 00 par jour, soit 40h00 par semaine,
- 8 h 24 ou 8.40 (heures industrielles) par jour, soit 42h00 par semaine,
- 8 h 30 ou 8.50 (heures industrielles) par jour, soit 42h30 ou 42.50 par semaine.

EFFECTIF ANNUEL DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

$$\text{Effectif annuel} = \frac{\text{effectif hebdomadaire du personnel} \times \text{nombre de semaines d'ouverture annuel}}{\text{nombre de semaines de travail annuel à effectuer (sans les vacances)}}$$

EXEMPLES DE CALCULS

A – VARIATION DU NOMBRE DE POSTES EN FONCTION DE LA PONDERATION

Exemple

Crèche accueillant des enfants de 18 mois à 6 ans, ouvrant 12h00 par jour, 5 jours par semaine, avec une moyenne de fréquentation hebdomadaire de 16 enfants, avec ou sans variations importantes du nombre d'enfants durant la journée. Le temps de travail réglementaire à effectuer est de 8.40 par jour.

Incidence de la pondération du temps d'ouverture sur le nombre de postes.

- Calcul sans pondération

Moyenne de fréquentation hebdomadaire : 16 enfants

Ratio d'encadrement : 1 poste pour 8 enfants ou moins

Temps d'ouverture : 12.00

Pondération : aucune

Temps de travail réglementaire à effectuer : 8.40

$$\text{Effectif hebdomadaire} = \frac{\text{moyenne de fréquentation hebdomadaire} \times \text{temps d'ouverture}}{\text{ratio d'encadrement} \times \text{temps de travail réglementaire à effectuer}}$$

$$\frac{16 \times 12.00}{8 \times 8.40} = 2.85 \text{ postes}$$

dont min. 2/3 professionnel 1.90
max. 1/3 auxiliaire 0.95

Effectif hebdomadaire : 2.85 postes

Nombre d'heures à répartir sur une journée de 12.00 : $2.85 \times 8.40 = 24.00$ heures

Nombre d'heures à répartir sur une semaine de 5 jours : $2.85 \times 42.00 = 119.70$ heures

Temps de travail du personnel en doublure/jour : $24.00 - 12.00 = 12.00$ heures

Temps de travail du personnel en doublure/semaine : $120.00 - 60.00 = 60.00$ heures

- Calcul avec pondération

Moyenne de fréquentation hebdomadaire : 16 enfants

Ratio d'encadrement : 1 poste pour 8 enfants ou moins

Temps d'ouverture : 12.00

Pondération : 10.00

Temps de travail réglementaire à effectuer : 8.40

$$\text{Effectif hebdomadaire} = \frac{\text{moyenne de fréquentation hebdomadaire} \times \text{temps d'ouverture}}{\text{ratio d'encadrement} \times \text{temps de travail réglementaire à effectuer}}$$

$$\frac{16 \times 10.00}{8 \times 8.40} = 2.38 \text{ postes}$$

dont min. 2/3 professionnel 1.63
max. 1/3 auxiliaire 0.75

Effectif hebdomadaire : 2.38 postes

Nombre d'heures à répartir sur une journée de 12.00 : $2.38 \times 8.40 = 20.00$ heures

Nombre d'heures à répartir sur une semaine de 5 jours : $2.38 \times 42.00 = 100.00$ heures

Temps de travail du personnel en doublure/jour : $20.00 - 12.00 = 8.00$ heures

Temps de travail du personnel en doublure/semaine : $100.00 - 60.00 = 40.00$ heures

B - VARIATION DE L'EFFECTIF ANNUEL EN FONCTION DES PERIODES DE FERMETURE DE LA STRUCTURE

Exemple

Crèche accueillant des enfants de 18 mois à 6 ans, ouvrant 12h00 par jour, 5 jours par semaine, avec une moyenne de fréquentation hebdomadaire de 14 enfants, sans variations importantes du nombre d'enfants durant la journée.

Comparaison des effectifs annuels si la crèche ferme durant la période scolaire ou si elle reste ouverte toute l'année.

Effectif hebdomadaire

Moyenne de fréquentation hebdomadaire : 14 enfants

Ratio d'encadrement : 1 personne pour 8 enfants ou moins

Temps d'ouverture : 12.00

Pondération : aucune

Temps de travail à effectuer : 8.40

$$\text{Effectif hebdomadaire} = \frac{\text{moyenne de fréquentation hebdomadaire} \times \text{temps d'ouverture}}{\text{ratio d'encadrement} \times \text{temps de travail réglementaire à effectuer}}$$

$$\frac{14 \times 12.00}{8 \times 8.40} = 2.50 \text{ postes}$$

dont min. 2/3 professionnel 1.70
max. 1/3 auxiliaire 0.80

Effectif hebdomadaire : 2.50 postes

Effectif annuel

- Structure fermée durant les vacances scolaires

Effectif hebdomadaire : 2.50 postes

Nombre de semaines d'ouverture annuel : 38 semaines

Nombre de semaines de travail annuel à effectuer (sans les vacances) : 47 semaines

$$\text{Effectif annuel} = \frac{\text{effectif hebdomadaire} \times \text{nombre de semaines d'ouverture annuel}}{\text{nombre de semaines de travail annuel à effectuer (sans les vacances)}}$$

$$\frac{2.50 \times 38}{47} = 2.02 \text{ postes}$$

Effectif annuel du personnel d'encadrement : 2.02 postes

- Structure ouverte toute l'année

Effectif hebdomadaire : 2.50 postes

Nombre de semaines d'ouverture annuel : 52 semaines

Nombre de semaines de travail annuel à effectuer (sans les vacances) : 47 semaines

$$\text{Effectif annuel} = \frac{\text{effectif hebdomadaire} \times \text{nombre de semaines d'ouverture annuel}}{\text{nombre de semaines de travail annuel à effectuer (sans les vacances)}}$$

$$\frac{2.50 \times 52}{47} = 2.76 \text{ postes}$$

Effectif annuel du personnel d'encadrement : 2.76 postes

8. ABRÉVIATIONS

CDTEA	Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent
CFC ASE	Certificat fédéral de capacité des assistantes socio-éducatives
ES	Ecole supérieure
HES	Haute école spécialisée
OEI	Office éducatif itinérant
OPE	Office pour la protection de l'enfant
SAJ	Secteur d'accueil à la journée
SCJ	Service cantonal de la jeunesse
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
SFOP	Service de la formation professionnelle
SFT	Service de la formation tertiaire
SPAS	Plate-forme suisse des formations dans le domaine social
UAPE	Unité d'accueil pour écoliers